

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT
DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 8 juin 2018

Nombre de Conseillers
en exercice : 28

N° 01

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2017

L'an deux mille dix-huit et le 8 juin à 9h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Christian OLLIVIER.

PRESENTS : mesdames GABRIEL, RAVEL, BARTHELEMY, ALZEAL, messieurs AGOSTINI, COLOMBANI, REY Daniel, MIECHAMP (mandat de M. ROCCHIA), NEGRETTI, CATTANEO, REY Maurice, PAPERÀ, FABRE, CHENOZ, PAUL, PALLUSIERE, ARTUPHEL, BLEINC.

EXCUSES : madame ROLAND, messieurs SOMA, ROYER-PERREAUT, GIBERTI, PEROTTINO, ROUSSET, ORGEAS, GIORGI, LOPEZ, RASTELLO.

[Délibération concernant les missions GEMAPI et hors GEMAPI]

LE CONSEIL SYNDICAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2017, les Décisions Modificatives n°1 et n°2 de l'exercice 2017 et le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 28 mai 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'APPROUVER le Compte de Gestion de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne, dont les résultats sont identiques à ceux décrits dans le Compte Administratif 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT
Christian OLLIVIER

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Préfecture le
et de la Publication le

Approbation du Compte de Gestion 2017 – Conseil Syndical SIBVH – 8/06/2018



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT
DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 8 juin 2018

Nombre de Conseillers
en exercice : 28

N° 02

**OBJET : Approbation du Compte Administratif
2017**

L'an de dix mille dix-huit et le 8 juin à 9h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Furida, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Pascal AGOSTINI, vice-président.

PRESENTS : mesdames GABRIEL, RAVEL, BARTHELEMY, ALZEAL, messieurs AGOSTINI, COLOMBANI, REY Daniel, MIECHAMP (mandat de M. ROCCHIA), NEGRETTI, CATTANEO, REY Maurice, PAPERÀ, FABRE, CHENOZ, PAUL, PALLUSIERE, ARTUPHEL, BLEINC.

EXCUSES : madame ROLAND, messieurs SOMA, ROYER-PERREAUT, GIBERTI, PEROTTINO, ROUSSET, ORGEAS, GIORGI, LOPEZ, RASTELLO.

[Délibération concernant les missions GEMAPI et hors GEMAPI]

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations 1 et 2 en date du 28 mars 2017 visées par la Préfecture le 07 avril 2017 adoptant le Compte Administratif 2016 et le Compte de Gestion 2016,

Vu la délibération 3 en date du 28 mars 2017 visée par la Préfecture le 07 avril 2017 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Vu la délibération 4 en date du 28 mars 2017 visée par la Préfecture le 07 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération en date du 2017 visée par la Préfecture le 201 adoptant la Décision Modificative n°1 après Budget Primitif 2017,

Vu la délibération en date du 2017 visée par la Préfecture le 201 adoptant la Décision Modificative n°2 après Budget Primitif 2017,

Vu la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2017 dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

Vu le Compte Administratif 2017 proposé par Monsieur le Président,

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 28 mai 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'APPROUVER le Compte Administratif 2017 faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	PREVU	REALISE	
DEPENSES	517 125.48	438 428.56	84.8 %
RECETTES	517 125.48	477 779.13	92.2 %
RESULTAT	39 350.57		

SECTION D'INVESTISSEMENT

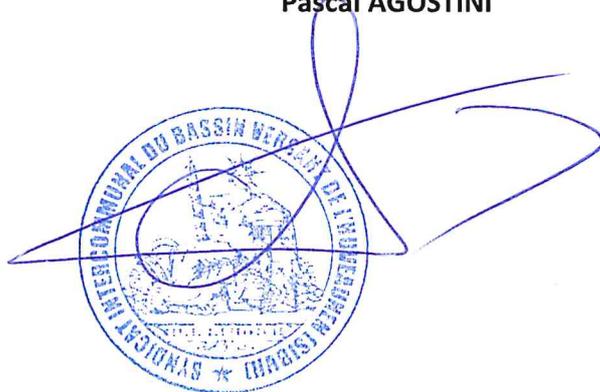
	PREVU	REALISE	REPORTS	
DEPENSES	2 378 318.16	1 011 772.54	439 812.51	61.0 %
RECETTES	2 378 318.16	1 196 310.73	632 471.32	76.9 %
RESULTAT BRUT SANS RAR ...			184 538.19 €	
RESULTAT NET			377 197.00 €	+ 192 658.81

ADOpte A L'UNANIMITE

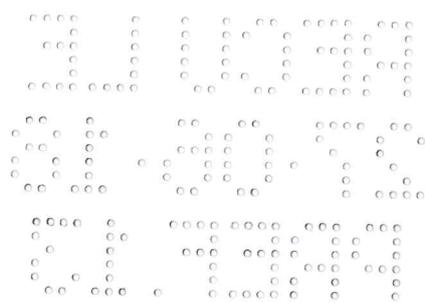
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE VICE-PRESIDENT,

Pascal AGOSTINI



Certifié exécutoire par le Président
 compte tenu de la réception en
 Préfecture le
 et de la Publication le



SEANCE DU 8 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le 8 juin à 9h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Christian OLLIVIER.

Nombre de Conseillers
en exercice : **28**

N° 03

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2017

PRESENTS : mesdames GABRIEL, RAVEL, BARTHELEMY, ALZEAL, messieurs AGOSTINI, COLOMBANI, REY Daniel, MIECHAMP (mandat de M. ROCCHIA), NEGRETTI, CATTANEO, REY Maurice, PAPERÀ, FABRE, CHENOZ, PAUL, PALLUSIERE, ARTUPHEL, BLEINC.

EXCUSES : madame ROLAND, messieurs SOMA, ROYER-PERREAUT, GIBERTI, PEROTTINO, ROUSSET, ORGEAS, GIORGI, LOPEZ, RASTELLO.

[Délibération concernant les missions GEMAPI et hors GEMAPI]

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

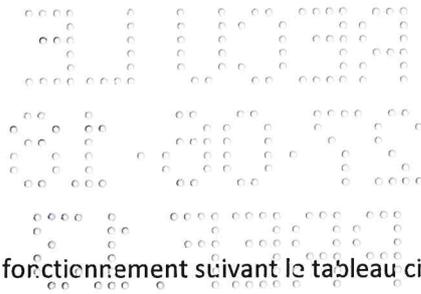
Vu la délibération de ce jour adoptant le Compte Administratif 2017,

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 28 mai 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'ADOPTER les résultats de l'exercice 2017 définis comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT NET</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>	438 428.56 €	439 648.43 €	1 219.87 €
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Réalisations	1 011 772.54 €	1 196 310.73 €	184 538.19 €
Reports	439 812.51 €	632 471.32 €	-



ARTICLE 2 : d'AFFECTER l'excédent de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous :

	Résultat reporté	Résultat net de l'exercice	Résultat à affecter
Fonctionnement	38 130.70	1 219.87	39 350.57 €

	Report à nouveau : 002	Autres réserves
Recette de fonctionnement	29 350.57 €	10 000.00€

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président
Christian OLLIVIER



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Préfecture le
et de la Publication le



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT DE
L'HUVEAUNE**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

MARSEILLE - LA PENNE/HUVEAUNE - AUBAGNE - ROQUEVAIRE - AURIOL
SAINT ZACHARIE - PLAN D'AUPS ST BAUME

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	NFA	LIBELLE	BP 2018	Reste à réaliser 2017	Propositions nouvelles	TOTAL
		CHARGES A CARACTERE GENERAL	106 851,00		21 497,57	128 348,57
6042	831	Prestations de services	400,00		-	
60622	831	Carburant	7 000,00		-	
60623	831	Alimentation	500,00		-	
60628	831	Autres fournitures non stockées	400,00		-	
60632	831	Petits matériels	400,00		-	
60636	831	Vêtements de travail	400,00		-	
6064	831	Fournitures administratives	400,00		-	
6132	831	Locations immobilières	-		-	
6135	831	Locations mobilières	7 300,00		-	
615232	831	Entretien et réparations voies et reseaux - Marché nettoyage des berges	-		2 000,00	
61551	831	Entretien véhicules	600,00		2 000,00	
6161		Assurance	5 000,00		-	
617	831	Etudes et recherche: R.S.Q.E.	25 000,00		10 000,00	
6184	831	Versement à des organismes de formation	7 000,00		3 000,00	
6188	831	Autres frais divers	200,00		-	
6225	831	Indemnité trésorier	550,00		297,57	
6226	831	Honoraires: Soutien juridique technique GEMAPI	20 000,00		5 000,00	
6228	831	Honoraires divers (AMO Huveaune propre, AMO démarche SOCLE, pêche de sauvegarde...)	8 000,00		8 500,00	
		Mise en œuvre stratégie ISEF (AMO)			-	
6231	831	Annonces et insertions	126,00		-	
6232	831	Fêtes et cérémonies	1 000,00		2 200,00	
6236	831	Catalogues et imprimés	1 000,00		-	
6238	831	Divers Animation évènements, relations publiques	20 000,00		5 000,00	
6251	831	Voyages et déplacements	1 000,00		2 000,00	
6257	831	Réceptions évènements	500,00		1 500,00	
6261	831	Frais d'envoi postal	75,00		-	
12		FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES	284 650,00		12 000,00	296 650,00
6331	831	Versement de transport	2 800,00		-	
6332	831	Cotisation Versée au FNAL	150,00		-	
6336	831	Cotisation CNFPT	3 500,00		-	
64111	831	Rémunération personnel titulaire	131 000,00		9 000,00	
64112	831	NBI et indemnité de résidence	4 500,00		-	
64118	831	Autres indemnités	58 000,00		-	
64131	831	Rémunération personnel non titulaire	4 000,00		-	
64168	831	Autres emplois d'insertion	-		-	
6451	831	Cotisations URSSAF	28 000,00		-	
6453	831	Cotisations Caisses de retraite	36 000,00		-	
6455	831	Cotisation pour assurance du personnel	7 900,00		2 000,00	
6475	831	Médecine du travail	1 800,00		-	
6478	831	Autres Ch. Sociales (Tickets restaurant)	7 000,00		1 000,00	
65		SUBVENTION de Fonctionnement	20 700,00		-	20 700,00
651	831	Red.Conc.Brevet. Logiciel (maintenance)	700,00		-	
6574	831	Subventions aux associations (labellisation ISEF)	20 000,00		-	
66		CHARGES FINANCIERES	28 455,00		5 500,00	33 955,00
66111	01	Intérêts - prêt n° 0421 02387682 01	9 371,00		-	
		Intérêts - prêt financement 20% La Penne/Huv	2 441,00		-	
		Intérêts - prêt Avenant Sujétions Tx La Penne/Huv	7 275,00		-	
66112	01	ICNE(rattachement 2017:)	3 868,00		-	
		ICNE 2017(Prêt 2010: 1591,96 + Prêt 2011: 662,36 + Prêt Sept 2011: 1953,58 = 4207,90 - 4547,75 (contrepass)				
668	01	Autres charges financières	5 500,00		5 500,00	
		Opérations d'ordre	37 028,00		-	37 028,00
042	01	Opération d'ordre entre sections	-		-	
68	01	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	27 028,00		-	27 028,00
6811	01	Amortissement (MO)	4 498,00		-	
		Apurement 2031- Amortissement des etudes	8 304,00		-	
		Amortissement études non suivies de travaux	14 226,00		-	
023	01	Virement à la section d'investissement (MO)	10 000,00		-	10 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			477 684,00		38 997,57	516 681,57

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NAT	NFA	LIBELLE	BP 2018	Produit rattachés	Propositions nouvelles	TOTAL
002	01	REPORT A NOUVEAU	-	-	29 350,57	29 350,57
013		Attenuation de charges	160,00	-	3 200,00	3 360,00
6479	831	Remboursement autres charges sociales	160,00		3 200,00	
74		DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART.	477 524,00	-	6 447,00	-
7478	831	Subvention Ag de l'Eau	117 730,00	-	59 940,00	177 670,00
		Poste chargé de mission 2 (période 2)	18 900	27 000,00		
		Poste chargé de mission 2 (période 2018)			30 940,00	
		Poste Technicien (période 2)	15 580	22 000,00		
		Poste Technicien (période 2018)			29 000,00	
		Poste Chargé de mission 1 année 5	22 750		-	
		Poste Animation ISEF Conv n°2017-6487	11 050			
		Mise en œuvre ISEF Conv n°2017-6488	3 950		-	
		Partage de l'information BV (site web, autres outils de communication)	10 000		-	
		Conception et mise en place signalétique	7 500		-	
		R.S.Q.E. 2015 Solde	-			
		R.S.Q.E. 2016/2018 (période 1)	-		-	
		R.S.Q.E. 2016/2018 (période 2)	28 000		-	
7478	831	Autres organismes				
		Agence de service et paiement CUI	-		-	
		AMP (Projet GEMAPI Auriol)	-		-	
7472	831	Subvention Région PACA	20 000,00	-	-	20 000,00
		Poste Chargé de mission 1 année 3	-	-	-	
		Poste Chargé de mission 2 année 3	-	6 000,00		
		Poste de Technicien Année 1	-			
		Poste de Technicien Année 2	6 000	12 000,00		
		R.S.Q.E. 2015 Solde	-			
		R.S.Q.E. 2016/2018 (période 1)	14 000	14 000,00		
74741	831	Participations des communes membres	5 941,00	-	3 493,00	2 448,00
		Plan d'Aups Sainte Baume	500,00		499,00	1,00
		Saint Zacharie	500,00		499,00	1,00
		Auriol	500,00		499,00	1,00
		Roquevaire	500,00		499,00	1,00
		Aubagne	500,00		499,00	1,00
		La Penne/Huveaune	500,00		499,00	1,00
		Marseille	500,00		499,00	1,00
		La Penne/Huveaune Part emprunt	2 441,00			2 441,00
7475	831	Groupements de collectivités	333 853,00	-	50 000,00	283 853,00
		Métropole AMP	330 514,47		-50 000,00	281 014,47
		C.C.Provence Verte	3 338,53			2 838,53
76		Etude diagnostic du BV de l'Huveaune	-	-	-	
764	01	Revenus des valeurs mobilières de placement	-	-	-	
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	
775	831	Produit de cession d'Immobilisation	-	-	-	
776	831	Diff. Réal (Rep.Cpte.Rés.	-	-	-	
7788	831	Produit exceptionnel divers	-	-	-	
042	01	Opération d'Ordre	-	-	-	
			-	-	-	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			477 684,00	-	38 997,57	516 681,57

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NAT	NFA	DEPENSES	BP 2018	Reste à réaliser 2017	Propositions nouvelles	TOTAL
		REMBOURSEMENT EMPRUNTS ET DETTES	37 917,00			37 917,00
		Prêt n° 0421 02387682 01	11 134,00			
		Prêt financement 20% La Penne/Huv	20 741,00			
		Prêt financement Avenant Sujétions	6 042,00			
		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	409 635,00	151 218,00	26 507,00	587 360,00
2031	831	Etudes	397 635,00	151 218,00	26 507,00	575 360,00
		AMO Phase 2 Contrat de Rivière	27 200,00	-	25 000,00	
		AMO PAPI - SEPIA Conseil	17 530,00	30 552,00	20 000,00	
		AMO PAPI - Hydratec		17 487,00		
		Etude DIG Merlançon 2018/2022	12 000,00	-	5 000,00	
		M.O.E.GEMAPI secteur Heckel Marseille	37 905,00	33 540,00		
		M.O.E.GEMAPI Parc de la Confluence Auriol	48 000,00	22 840,00		
		M.O.C.C..GEMAPI Parc de la Confluence Auriol -		25 680,00	20 000,00	
		M.O.E. / Etude Points débordement Aubagne /La aPenne			36 507,00	
		Projet GEMAPI - Etude aménagement berges Aubagne	20 000,00			
		Etudes diverses pour travaux	25 000,00	-		
		- Aménagement du Réal de Favard -Saint Zacharie		4 284,00		
		Etudes de faisabilité et complémentaires GEMAPI et aménagement suite au SDGMA +; faune, flore	160 000,00		-60 000,00	
		- les Romarines	30 000,00			
		- Camp Sarlier				
		- Berge Bld Piot				
		Seuil St Menet Marseille				
		- Volet macro-déchets	0,00	16 835,00		
		Etude faune/flore sur projets	20 000,00		-20 000,00	
2033	831	FRAIS D'INSERTION	12 000,00			
2051	931	Concessions droits et logiciels				
			-	-		
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 800,00		3 200,00	6 000,00
2183	831	Materiel informatique	1 400,00		1 600,00	
2188	831	Autres immo corporelles (panneaux,app photo)	1 400,00		1 600,00	
23		IMMOBILISATIONS EN COURS				
2312	831	Terrains	1 390 000,00	288 594,51	480 000,00	2 158 594,51
		Tx GEMAPI Parc de la confluence Auriol (Phase 1)	620 000,00	-	580 000,00	
		Travaux de réhabilitation Prg 2016		146 037,00		
		Travaux de réhabilitation Prg 2017 - Phase 1		142 557,51		
		Travaux de réhabilitation Prg 2017 - Phase 2	150 000,00	-		
		Travaux de réhabilitation Prg 2018 - Phase 1	300 000,00	-		
		Tx sur le seuil de St Menet Marseille (Phase 2017)	0,00	-		
		Tx GEMAPI secteur Heckel Marseille (Phase 1)	40 000,00	-		
		Travaux divers (Urgent ou imprévus)	40 000,00	-		
		Traitement des points de débordement 1 et 2 (Aubagne-la Penne 2017)	240 000,00	-	-100 000,00	
40	01		-	-		
041		CHAPITRE 041: opérations patrimoniales				
2312	01	Intégration de frais d'études				
2315	01	Intégration de frais d'études	-	-		
		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 840 352,00	439 812,51	509 707,00	2 789 871,51

RECETTES D'INVESTISSEMENT

NAT	NFA	RECETTES	BP 2018	Reste à réaliser 2017	Propositions nouvelles	TOTAL
001		EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			184 538,19	184 538,19
021	01	Virement de la section de fonctionnement		-	10 000,00	10 000,00
		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			10 000,00	
10		APPORTS, DOTATIONS, RESERVES	72 000,00		10 000,00	82 000,00
10222	831	F.C.T.V.A. 2017 (travaux 2015)	72 000,00	-	-	-
1068	01	Affectation du résultat 2016	-	-	10 000,00	10 000,00
13		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	961 335,00	632 471,32	525 359,22	2 119 165,54
1 321	831	Etat et Agence de l'eau.	573 000,00	229 821,00	443 623,00	1 246 444,00
		Subv Etat PAPI		30 000,00		
		Programme annuel 2016 de Tx		37 500,00		
		Programme annuel 2017	61 000,00			
		Programme annuel 20: Décision du 30/03/2018			150 000,00	
		Etude DIG Huveaune et affluents		13 221,00		
		Etude seuil St Menet Marseille		52 500,00		
		Schéma directeur de gestion cours d'eau		63 000,00		
		Schéma directeur de gestion cours d'eau Volet Continuité		33 600,00		
		- Volet Macro déchets	12 000,00			
		Projet GEMAPI parc de la confluence Auriol - AAP	500 000,00		251 623,00	751 623,00
		GEMAPI Décision du 17/03/2017				
		Convention n° 2016-6523 - Etude GEMAPI			42 000,00	
1323	831	Subvention Département	114 000,00	131 250,00		245 250,00
		Programme annuel 2016		112 500,00		
		Programme annuel 2017	105 000,00			
		Programme annuel 2018				
		Etude diagnostic du BV de l'Huveaune CG 83		1 750,00		
		Etude faisabilité secteur Heckel Marseille				
		Schéma directeur de gestion cours d'eau		9 000,00		
		Schéma directeur de gestion cours d'eau Volet Continuité		8 000,00		
		AMO PAPI	9 000,00			
1322	831	Subvention Région	108 000,00	271 400,32	9 000,00	388 400,32
		Programme annuel 2015		34 662,82		
		Programme annuel 2016		112 500,00		
		Programme annuel 2017	105 000,00			
		Programme annuel 2018				
		Etude DIG Huveaune et affluents		16 237,50		
		Etude faisabilité secteur Heckel Marseille				
		Schéma directeur cours d'eau.		27 000,00		
		Schéma directeur cours d'eau Volet Continuité Ecolo		36 000,00		
		- Volet Macro déchets	3 000,00			
		Etude seuil St Menet Marseille		45 000,00		
		AMO PAPI			9 000,00	
		Participation des membres	166 335,00		72 736,22	239 071,22
13241	831	Communes membres	3 500,00		142 249,00	145 749,00
		Plan d'Aups Sainte Baume	500,00		-499,00	1,00
		Saint Zacharie	500,00		-499,00	1,00
		Auriol	500,00		-499,00	1,00
		Roquevaire	500,00		-499,00	1,00
		Aubagne	500,00		-499,00	1,00
		La Penne/Huveaune	500,00		-499,00	1,00
		La Penne/Huveaune part emprunt			20 742,00	20 742,00
		Marseille	500,00		-499,00	1,00
		Auriol - Dotation projet GEMAPI			125 000,00	125 000,00
1325	831	Groupements de collectivités membres	162 835,00		-69 512,78	93 322,22
		Métropole A.M.P.	161 206,65		-68 817,65	92 389,00
		C.A. Provence Verte	1 628,35		-695,13	933,22
1 641	831	Emprunts en euros	779 989,00		-412 849,22	367 139,78
		Financement du programme d'Investissement 2018	779 989,00		- 412 849,22	367 139,78

040		Opération d'ordre entre sections	27 028,00		-	-
41	16	OPERATIONS PATRIMONIALES			-	-
2 031	01	Intégrations de frais d'études	-		-	-
040		AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	27 028,00		-	-
2 182	01	Matériel de transport			-	-
28 031	01	Amort Etudes non suivies Inv (Apurement 2015)	8 304,00		-	-
28 031	01	Amort Etudes non suivies Inv (Apurement 2016)	14 226,00		-	-
28 051	01	Amort Brevet Conc.Logiciel	694,00		-	-
28182	01	Amortissement Véhicule C3	1 168,00		-	-
28183	01	Amortissement Matériel informatique	1 539,00		-	-
28188	01	Amortissement Divers matériels	1 097,00		-	-
		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 840 352,00	632 471,32	317 048,19	2 789 871,51

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT
DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 8 juin 2018

En deux mille dix-huit et le 8 juin à 9h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Étoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Christian OLLIVIER.

Nombre de Conseillers
en exercice : 28

N° 04

OBJET : Adoption du Budget supplémentaire 2018

PRESENTS : mesdames GABRIEL, RAVEL, BARTHELEMY, ALZEAL, messieurs AGOSTINI, COLOMBANI, REY Daniel, MIECHAMP (mandat de M. ROCCHIA), NEGRETTI, CATTANEO, REY Maurice, PAPEREA, FABRE, CHENOZ, PAUL, PALLUSIERE, ARTUPHEL, BLEINC.

EXCUSES : madame ROLAND, messieurs SOMA, ROYER-PERREAUT, GIBERTI, PEROTTINO, ROUSSET, ORGEAS, GIORGI, LOPEZ, RASTELLO.

[Délibération concernant les missions GEMAPI et hors GEMAPI]

Le président rapporte,

Comme chaque année, l'approbation du Compte Administratif de l'exercice précédent, le compte de résultat qui en découle, les propositions pour leur affectation et leur intégration au Budget sont soumis au Comité Syndical.

Outre l'affectation des résultats 2017, il est également proposé diverses modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre pour l'année 2018, présentées dans le Projet de Budget supplémentaire.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent d'un montant égal les prévisions des recettes et des dépenses.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, issue de l'ordonnance du 26 août 2005 et de ses textes d'applications (décrets n°2005-1661 et 2005-1662, arrêté du 27 décembre 2005 publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2005),

Vu la Délibération n°2 du 20 décembre 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif,

Vu la Délibération n° 2 de ce jour relative à l'approbation du Compte Administratif 2017,

Vu la Délibération n°3 de ce jour relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2017,

Vu la Délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI,

Adoption du Budget supplémentaire 2018 – Conseil Syndical SIBVH – 8/06/2018

Vu la délibération du 11 décembre 2017 relative au projet de statut de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération Provence Verte au sein du SIBVH pour la compétence GEMAPI,

Considérant le projet de budget supplémentaire présenté au Comité Syndical,

Considérant l'ensemble des engagements validés lors de la présentation du rapport sur le débat pour les orientations budgétaires 2018 du 20 décembre 2017,

Considérant les travaux de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées),

Considérant les besoins d'actions à mettre en œuvre liés à la compétence GEMAPI,

Considérant l'avis favorable du bureau du SIBVH réuni le 28 mai 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le Budget supplémentaire pour 2018 arrêté à la somme de : **988 517.08 €**

Définit comme suit :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 997.57	38 997.57
Report à nouveau 002		29 350.57
Atténuation de charges		3 200.00
Dotations, subventions		6 447.00
Charges à caractère général	21 497.57	
Frais de personnel et charges	12 000.00	
Charges financières	5 500.00	
Investissement	949 519.51	949 519.51
Excédent antérieur reporté 001		184 538.19
Virement de la section de fonctionnement		10 000.00
Affectation des résultats 2017		10 000.00
Subventions d'équipement		525 359.22
Emprunt en euros		-412 849.22

Adoption du Budget supplémentaire 2018 – Conseil Syndical SIBVH – 8/06/2018

Reste à réaliser n-1		632 471.32
Immobilisations incorporelles – Etudes	26 507.00	
Immobilisations corporelles	3 200.00	
Immobilisations en cours – Travaux	480 000.00	
Reste à réaliser n-1	439 812.51	
TOTAL	988 517.08	988 517.08

ARTICLE 2 : DETERMINE la participation des membres du syndicat conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

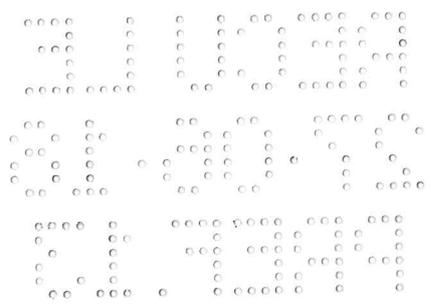
ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT
Christian OLLIVIER



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Préfecture le
et de la Publication le



OBJET : Demande de subventions pour les postes de technicien de rivière et de deux chargées de missions sur la seconde phase de Contrat de Rivière (2019-2021)

SEANCE DU 8 juin 2018

Le 8 juin à 9h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Christian OLLIVIER.

PRESENTS : mesdames GABRIEL, RAVEL, BARTHELEMY, ALZEAL, messieurs AGOSTINI, COLOMBANI, REY Daniel, MIECHAMP (mandat de M. ROCCHIA), NEGRETTI, CATTANEO, REY Maurice, PAPERÀ, FABRE, CHENOZ, PAUL, PALLUSIERE, ARTUPHEL, BLEINC.

EXCUSES : madame ROLAND, messieurs SOMA, ROYER-PERREAUT, GIBERTI, PEROTTINO, ROUSSET, ORGEAS, GIORGI, LOPEZ, RASTELLO.

[Délibération concernant les missions GEMAPI et hors GEMAPI]

Monsieur le Président rapporte :

Le syndicat a créé et pourvu trois postes dont les missions respectives permettent l'obtention d'une aide financière de la part de l'Agence de l'eau :

- Un poste de directrice (« chargée de missions 1 »), en charge du pilotage du Syndicat, du Contrat de Rivière et de certaines actions à maîtrise d'ouvrage SIBVH,
- Un poste de chargée de missions (« chargée de missions 2 ») pour appuyer l'animation du Contrat de Rivière et le lancement de certaines actions à maîtrise d'ouvrage SIBVH,
- Un poste de technicien de rivière dédié au suivi des travaux du programme pluriannuel sur l'Huveaune et une partie de ses affluents.

Ces postes, respectivement occupés par Estelle FLEURY, Roxane ROY et Antoine DEBES, s'intègrent dans la démarche de mise en œuvre d'une gestion globale et concertée sur le bassin versant de l'Huveaune et font, à ce titre, l'objet d'un financement spécifique de la part de l'Agence de l'eau, dans le cadre du Contrat de Rivière.

Il convient donc de solliciter notre partenaire pour une aide au financement de ces postes, sur la seconde phase du Contrat de Rivière (2019-2021).

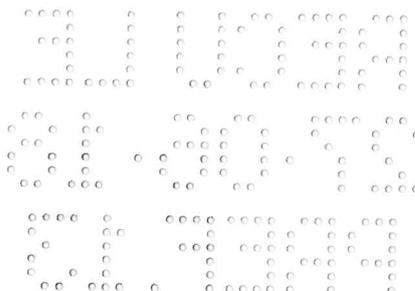
Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 28 mai 2018,

LE CONSEIL SYNDICAL DELIBERE :

Demande de subventions pour les postes de technicien de rivière et de deux chargées de missions sur la seconde phase de Contrat de Rivière (2019-2021) – Conseil Syndical SIBVH – 8/06/2018

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau pour les postes de « chargé de mission 1 et 2 » et de technicien de rivière sur la seconde phase du Contrat de Rivière (2019-2021).

ADOpte A L'UNANIMITE



POUR EXTRAIT CONFORME,

**LE PRESIDENT,
Christian OLLIVIER**

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT
DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 28

N° 06

**OBJET : Implication du SIBVH sur des projets
« GEMAPI » d'aménagement du territoire,
conciliant gestion des milieux aquatiques et des
inondations**

SEANCE DU 8 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le 8 juin à 9h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Christian OLLIVIER.

PRESENTS : mesdames GABRIEL, RAVEL, BARTHELEMY, ALZEAL, messieurs AGOSTINI, COLOMBANI, REY Daniel, MIECHAMP (mandat de M. ROCCHIA), NEGRETTI, CATTANEO, REY Maurice, PAPERÀ, FABRE, CHENOZ, PAUL, PALLUSIERE, ARTUPHEL, BLEINC.

EXCUSES : madame ROLAND, messieurs SOMA, ROYER-PERREAUT, GIBERTI, PEROTTINO, ROUSSET, ORGEAS, GIORGI, LOPEZ, RASTELLO.

[Délibération concernant les missions GEMAPI et hors GEMAPI]

M. Christian OLLIVIER rapporte :

Le SIBVH est porteur d'une démarche de gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune, à l'appui d'un **Contrat de Rivière signé en octobre 2015** par près de 50 structures. Cette gestion globale repose sur **5 enjeux structurants et interdépendants** :

- Qualité des eaux,
- Qualité des milieux aquatiques,
- Ressources en eau,
- Inondations,
- Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant.

Le SIBVH agit en tant que maître d'ouvrage d'études globales et locales, ainsi que de projets et de travaux, dans le cadre de la compétence « GEMAPI » (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Pour cette compétence attribuée depuis le 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte se sont substituées aux communes-membres du Syndicat, désormais Syndicat Mixte.

Le Contrat de Rivière et l'évolution des missions du SIBVH se sont construits depuis 2012 autour des perspectives liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions associées, dites « hors GEMAPI ». Le socle partagé par les politiques nationales, déclinées de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation, ainsi que de la loi NOTRe instituant la compétence GEMAPI, rejoint le fait que l'organisation entre les acteurs du territoire et l'articulation entre les compétences de l'eau et de l'aménagement, constituent les enjeux d'une action publique efficace pour les milieux aquatiques et les inondations.

Implication du SIBVH sur des projets « GEMAPI » d'aménagement du territoire, conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations – Conseil Syndical SIBVH – 8/06/2018

A l'appui des missions d'entretien de l'Huveaune et des 24 affluents dont le SIBVH a la gestion par le biais d'un arrêté préfectoral de DIG (Déclaration d'Intérêt Général), et en lien avec le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), un schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau est en cours de finalisation. Ce schéma a été construit suite à un diagnostic du fonctionnement morphologique des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, en lien avec la continuité écologique et le risque inondation.

La vision globale, essentielle à l'échelle du bassin, permet d'identifier et/ou d'accompagner l'aménagement de secteurs spécifiques, en lien avec la volonté locale de valoriser son territoire. Ce principe conditionne d'ailleurs l'obtention de subventions. A ce titre, plusieurs actions ont déjà été engagées par le SIBVH et fortement soutenues par les partenaires financiers.

Un programme d'actions prioritaires donnera lieu à des études opérationnelles sur certains secteurs en phase 2 du Contrat de Rivière. Ces aménagements viseront à :

- 1) La restauration de la morphologie et de la continuité écologique ;
- 2) La diminution du risque inondation ;
- 3) La valorisation sociale des cours d'eau, notamment par le biais de création de cheminements doux.

De telles actions opérationnelles sont déjà menées dans le cadre, entre autres :

- Du projet de parc de la Confluence à Auriol, lauréat en 2016 de l'appel à projets GEMAPI de l'Agence de l'eau et attributaire d'une subvention supérieure à 750 000€, actuellement en enquête publique avant un démarrage des travaux à l'automne 2018,
- Du projet d'aménagement des berges à l'amont du boulevard Heckel à Marseille (mission de maîtrise d'œuvre en cours),
- Du projet pour la réduction de la vulnérabilité, la sécurisation et la valorisation des Berges de l'Huveaune, du Centre- Ville d'Aubagne à l'Avenue Manouchian (lauréat AAP GEMAPI – étude en cours).

La réalisation de tels projets implique plusieurs structures compétentes, entre lesquelles le partenariat doit être défini clairement afin de garantir une coordination entre les différents volets de ces aménagements. En outre, ces projets transversaux constituent des outils concrets et efficaces pour accompagner la mise en œuvre de la GEMAPI et plus globalement la gestion intégrée par bassin versant.

De façon non exhaustive, sont présentés en annexe à la présente délibération, les secteurs (de l'aval vers l'amont) identifiés pour une implication du SIBVH en 2018-2019, ainsi que les principales démarches d'où émergent ces projets et par lesquelles ils doivent être appuyés.

Le COMITE SYNDICAL

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU

- Le Contrat de Rivière et la politique approuvée à son appui,
- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière,
- Les statuts du SIBVH,

Implication du SIBVH sur des projets « GEMAPI » d'aménagement du territoire, conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations – Conseil Syndical SIBVH – 8/06/2018

- La délibération du n°3 du 29 février 2016 relative à l'implication du SIBVH sur des projets d'aménagement conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations, « GEMAPI », sur le bassin versant de l'Huveaune,
- La convention du 29 juillet 2015 entre le SIBVH, la Métropole et la commune d'Auriol, relative à la mise en œuvre du Parc de la confluence,
- La convention du 19 juillet 2017 entre le SIBVH, la Métropole et la commune d'Aubagne, relative à l'étude d'aménagement des berges à Aubagne.

CONSIDERANT

- Que l'eau est une opportunité pour l'aménagement du territoire et que sa gestion doit être globale et se faire en transversalité avec les enjeux à proximité,
- La feuille de route suivie par le Syndicat à l'appui du Contrat de Rivière et son intégration à la feuille de route « SOCLE » de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- Les résultats du schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau,
- Les orientations exposées dans la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) des fleuves côtiers métropolitains, déclinées dans le cadre du PAPI (programme d'actions de prévisions des inondations) pour l'Huveaune,
- La construction engagée de la phase 2 de Contrat de Rivière selon les principes approuvés par le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune réuni le 6 décembre 2017,
- Que le portage de tels projets s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions « hors GEMAPI » associées,
- L'avis favorable du bureau réuni le 28 mai 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

ARTICLE 1 : de poursuivre et d'amplifier son implication sur les projets d'aménagement présentant une synergie entre milieux aquatiques, inondations, et valorisation, notamment sur les projets identifiés dans le tableau annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers, Conseils Départementaux, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Agence de l'eau et à signer les conventions de montage administratif des marchés afférents à la mise en œuvre de ces projets, et selon la participation financière inscrite au budget du Syndicat.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire par le Président
 compte tenu de la réception
 en Préfecture le
 et de la Publication le



SEANCE DU 8 juin 2018

L'an deux mille dix huit et le 8 juin à 9h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Christian OLLIVIER.

Nombre de Conseillers
en exercice : 28

N° 07

PRESENTS : mesdames GABRIEL, RAVEL, BARTHELEMY, ALZEAL, messieurs AGOSTINI, COLOMBANI, REY Daniel, MIECHAMP (mandat de M. ROCCHIA), NEGRETTI, CATTANEO, REY Maurice, PAPERÀ, FABRE, CHENOZ, PAUL, PALLUSIERE, ARTUPHEL, BLEINC.

OBJET : Réseau de suivi de la qualité des eaux et des milieux de l'Huveaune et ses affluents

EXCUSES : madame ROLAND, messieurs SOMA, ROYER-PERREAUT, GIBERTI, PEROTTINO, ROUSSET, ORGEAS, GIORGI, LOPEZ, RASTELLO.

[Délibération concernant les missions GEMAPI et hors GEMAPI]

Monsieur le président rapporte :

Dans le cadre de la première phase du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, le SIBVH s'est positionné comme porteur d'un réseau de suivi de la qualité des eaux, des sédiments et des milieux, de l'Huveaune et ses affluents.

Les trois premières années de mise en œuvre de ce réseau composé de 17 stations ont permis de dresser un état initial de la qualité des eaux et des sédiments, ainsi que des milieux aquatiques, nécessaire pour la constitution d'un appui à l'évaluation du Contrat, et la définition des actions à mener dans le cadre de sa phase 2.

Certaines de ces analyses, comme la détermination des indices de qualité hydrobiologique (IBG et IBD), constituent également un indicateur de l'état initial de la qualité des écosystèmes aquatiques. La pérennisation de ce réseau de suivi permettra ainsi de suivre l'évolution de la qualité des tronçons de cours d'eau restaurés dans le cadre de projets et de travaux et d'aménagements dits « GEMAPI ».

Le marché de prestation de 3 ans, engagé pour permettre le suivi et l'analyse de la qualité des eaux, des sédiments et des milieux sur les années 2015 à 2018 étant expiré, il convient à présent de poursuivre cette opération en lançant un nouveau marché de prestation. Ceci implique une sollicitation de nos partenaires institutionnels pour leur aide à la poursuite du financement de cette opération.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 28 mai 2018,

LE CONSEIL SYNDICAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de lancer une concertation pour la passation d'un marché en vue de la poursuite du réseau de suivi de la qualité des eaux de l'Huveaune et ses affluents.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ainsi que du Conseil Régional PACA.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 61 des Budgets 2019,2020 et 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT
Christian OLLIVIER

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT
DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 28

N° 08

OBJET : Contrat groupe assurance

SEANCE DU 8 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le 8 juin à 9h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Christian OLLIVIER.

PRESENTS : mesdames GABRIEL, RAVEL, BARTHELEMY, ALZEAL, messieurs AGOSTINI, COLOMBANI, REY Daniel, MIECHAMP (mandat de M. ROCCHIA), NEGRETTI, CATTANEO, REY Maurice, PAPERÀ, FABRE, CHENOZ, PAUL, PALLUSIERE, ARTUPHEL, BLEINC.

EXCUSES : madame ROLAND, messieurs SOMA, ROYER-PERREAUT, GIBERTI, PEROTTINO, ROUSSET, ORGEAS, GIORGI, LOPEZ, RASTELLO.

Le Président rapporte,

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le CDG13 doit entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Le SIBVH est soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance. Il peut se rallier à la démarche du CDG13.

Cette mission doit alors être officialisée par une délibération.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC.
- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- Un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.
- Un taux par risque pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.
- Les taux de cotisations obtenus seront présentés au SIBVH avant adhésion définitive. Le SIBVH garde la faculté d'adhérer ou non.
- Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat de groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0.10 % de la masse salariale de l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Contrat groupe assurance – Conseil Syndical SIBVH – 8/06/2018

Vu le décret n°865-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-8998 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu l'exposé du Président ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 28 mai,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du groupe d'assurance que le CDG13 va engager en cette année 2018.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SIBVH une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0.10 % de la masse salariale du SIBVH à régler au CDG13 durant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisations lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe souscrit par le CDG13 à compter du 1^{er} janvier 2019

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président
Christian OLLIVIER**

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT
DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 28

N° 09

**OBJET : Engagement de la procédure de
révision des statuts du Syndicat**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le 8 juin à 9h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Étoile - Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Christian OLLIVIER.

PRESENTS : mesdames GABRIEL, RAVEL, BARTHELEMY, ALZEAL, messieurs AGOSTINI, COLOMBANI, REY Daniel, MIECHAMP (mandat de M. ROCCHIA), NEGRETTI, CATTANEO, REY Maurice, PAPERÀ, FABRE, CHENOZ, PAUL, PALLUSIERE, ARTUPHEL, BLEINC.

EXCUSES : madame ROLAND, messieurs SOMA, ROYER-PERREAUT, GIBERTI, PEROTTINO, ROUSSET, ORGEAS, GIORGI, LOPEZ, RASTELLO.

[Délibération concernant les missions GEMAPI et hors GEMAPI]

M. Christian OLLIVIER rapporte :

Historiquement et depuis sa création en 1963 par les 3 communes de Marseille, La Penne-sur-Huveaune et Aubagne, le Syndicat de l'Huveaune intervient initialement pour le compte de ses membres pour assurer des missions de prévention des inondations, au travers de travaux d'entretien des berges. Il s'agissait d'une compétence facultative pour notre collectivité et qui a depuis été complétée par d'autres missions. En effet, à l'appui de la démarche de Contrat de Rivière dans laquelle il s'est engagé dès 2012 avec les partenaires du territoire, le Syndicat a fait évoluer ses missions au regard des enjeux réglementaires de l'eau (Directive cadre sur l'eau et Directive inondation) mais également des besoins identifiés à l'échelle du bassin versant, notamment liés à l'aménagement du territoire et à la valorisation des usages.

Les statuts arrêtés au 31/12/13 et en vigueur à ce jour définissent le SIBVH en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux. A ce titre, les principales missions du SIBVH sont les suivantes :

➤ **Sur le territoire de ses 7 communes-membres** : travaux sur les cours d'eau dont il a la charge, dans le cadre d'une DIG (gestion des embâcles, entretien de la végétation rivulaire, réhabilitation de berges, travaux hydrauliques divers, etc.)

➤ **Sur l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune (27 communes - 520km²)** :

- pilotage d'un Contrat de Rivière et d'un PAPI (programme d'actions de prévention des inondations), et plus largement de la gestion intégrée et concertée (qualité eaux, qualité milieux, inondations, ressources en eau et valorisation)

- Etudes, suivis et schémas directeurs à l'échelle du bassin versant (diagnostics et programmation de projets s'inscrivant dans l'aménagement du territoire)

- accompagnement (assistance technique, conseil, coordination, suivi, etc.) des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, particuliers, etc.), stratégie Information Sensibilisation Education Formation.

Engagement de la procédure de révision des statuts du SIBVH – Conseil Syndical SIBVH – 8/06/2018

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une **compétence nouvelle, la GEMAPI** (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), **obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018**. Avec l’objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d’inondation dans l’aménagement de son territoire et dans les documents d’urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l’écoulement des eaux et gérer les zones d’expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l’article L.211-7.1° du Code de l’Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

- 1° L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence et la communauté d’agglomération Provence Verte se sont substituées au 1^{er} janvier 2018 et pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat, désormais Syndicat Mixte.

En vue d’accompagner au mieux la mise en œuvre de cette compétence et la feuille de route opérationnelle à mettre en œuvre, le SIBVH s’attache à travailler en étroite partenariat avec les EPCI concernés et notamment dans le cadre de la démarche SOCLE de la Métropole, pour laquelle son équipe technique a été sollicitée dès fin 2016 pour une contribution spécifique. La participation du Syndicat à l’établissement du SDCI, aux démarches locales, régionales et nationales s’est également appuyée sur son action de terrain en faveur de la gestion intégrée par bassin versant.

L’exercice de ces missions GEMAPI est reconnu comme devant être associé aux missions complémentaires hors GEMAPI, dans le cadre d’une gestion intégrée, à l’échelle pertinente à maintenir qu’est le bassin versant.

L’évolution du SIBVH par l’arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2017 implique que le Syndicat engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en syndicat mixte fermé et en intégrant ses nouveaux membres. Les règles de fonctionnement et de représentativité devront également être révisées.

Les 2 EPCI ayant à présent désigné leurs élus représentants pour cette phase transitoire, le SIBVH est en mesure d’engager officiellement cette procédure, en vue d’un aboutissement dans les meilleurs délais (cf. Annexe 1).

Le COMITE SYNDICAL

ENTENDU l’exposé du rapporteur,

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes,

- l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la communauté d'agglomération Provence Verte au sein du SIBVH pour la compétence GEMAPI
- le schéma directeur de coopération intercommunale (SDCI) du département des Bouches-du-Rhône arrêté le 20 mars 2017,
- les statuts du SIBVH arrêtés par le Préfet de Région le 31 décembre 2013,
- la délibération du 23 janvier 2017 actant par le SIBVH un avis sur le SDCI et sa participation à la démarche SOCLE de la Métropole,
- la délibération du 19 octobre 2017 AMP de la Métropole Aix-Marseille Provence portant organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,
- la délibération du 22 mars de la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune,
- la délibération n°2017-240 du 11 décembre 2017, relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
- la délibération 2018-69 du 13 avril 2018 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte portant désignation de la CAPV au SIBVH,
- le courrier du Préfet au SIBVH du 2 mars 2018.

CONSIDERANT

- la nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du l'Huveaune, au travers de missions GEMAPI et « hors GEMAPI » associées,
- la nécessité pour le Syndicat de modifier ses statuts,
- l'avis favorable du bureau réuni le 28 mai 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

ARTICLE 1 : d'engager la révision des statuts du Syndicat de l'Huveaune,

ARTICLE 2 : de constituer à cet effet un groupe de travail dédié.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
Christian OLLIVIER**

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



